

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE GEAY

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 11 FEVRIER 2022

Le onze février deux-mille-vingt-deux à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : BERNARD Jean-Marc, CLOCHARD Anthony, BROSSILLON Michel, QUINTY Tony, VINCENT Sylvia, ROTUREAU Annie, BAIN Caroline

Absents/excusés : RENAULT Sylvie, CHAUVÉ Frédéric, ROY Nicolas, MORIN Mélanie

Secrétaire : ROTUREAU Annie

N° 2022-0005

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de M. Michel BROSSILLON, doyen en âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat antérieur reporté	268 023.76 €
Dépenses	189 974.18 €
Recettes	250 117.37 €
Excédent de clôture	328 166.95 €

Investissement

Résultat antérieur reporté	- 16 719.28 €
Dépenses	74 282.76 €
Recettes	27 134.52 €

Restes à réaliser

Dépenses à réaliser	4 080.69 €
Recettes à réaliser	0 €

Hors de la présence de M. Jean-Marc BERNARD, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2021.

N° 2022-0006

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2022-0007

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 260 218.74 € au compte R 002,
- Affectation de l'excédent d'investissement de 67 948.21 € au compte 1068.

Compte Administratif 2021 - Affectation du Résultat		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté <i>(ligne 001 du CA)</i>		- 16 719,28 €
Dépenses réalisées en 2021	74 282,76 €	- 47 148,24 €
Recettes réalisées en 2021	27 134,52 €	
Solde d'exécution <i>A reprendre au compte 001 du BP 2022</i>		- 63 867,52 €
Reste à Réaliser		
Dépenses à réaliser	4 080,69 €	- 4 080,69 €
Recettes à réaliser		
Besoin de Financement		- 67 948,21 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté <i>(ligne 002 du CA)</i>		268 023,76 €
Dépenses réalisées en 2021	189 974,18 €	60 143,19 €
Recettes réalisées en 2021	250 117,37 €	
RESULTAT A AFFECTER		328 166,95 €
AFFECTATION DU RESULTAT		328 166,95 €
Affectation en Réserves (cpte 1068)		67 948,21 €
Report à nouveau en Fonctionnement <i>Compte 002 du BP 2022</i>		260 218,74 €

N° 2022-0008

ATTRIBUTIONS ET VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différentes demandes de subventions pour l'année 2022, reçues en Mairie. M. le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

N° 2022-0009

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Recettes : 492 288.74 €

➤ Dépenses : 492 288.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Recettes : 489 067.95 €

➤ Dépenses : 489 067.95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 Février 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONTIONNEMENT :

➤ Recettes : 492 288.74 €

➤ Dépenses : 492 288.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Recettes : 489 067.95 €

➤ Dépenses : 489 067.95 €

N° 2022-0010

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2022

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Françoise LAIDET s'occupe de l'ouverture et la fermeture des portes de l'église.

La circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 479.86 € pour l'année 2021, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 85 € pour l'année 2022, qui sera versée à Mme Françoise LAIDET,**
- **PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget communal 2022.**

N° 2022-0011

CREATION DU LOTISSEMENT « LES DORNIERES »

Monsieur le Maire expose les faits et rappelle le projet du Conseil Municipal :

Vu la réserve foncière B674 et B677,

Vu la délibération DEL-CC-2021-201 en date du 09 Novembre 2021 portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du lotissement dont les parcelles seront situées sur les parcelles n°B674 et B677 et de lui donner un nom.

Après discussion, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création du lotissement et lui donne le nom de « Lotissement les Dornières ».

N° 2022-0012

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES DORNIERES »

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 03 octobre 2003 décidant l'acquisition des parcelles B294, B674 et B677 pour une valeur de 6 228.53 €,

Vu la délibération n°2022-0011 décidant la création du lotissement « Les Dornières »

M. le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD). Le budget annexe dénommé « Les Dornières » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la création au 11 Février 2022, d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Les Dornières» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,**
- **DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre,**
- **DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,**
- **D'OPTER pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

N° 2022-0013

LOTISSEMENT LES DORNIERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

SECTION DE FONTIONNEMENT :

➤ Recettes : 27 100.00 €

➤ Dépenses : 27 100.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Recettes : 27 100.00 €

➤ Dépenses : 27 100.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 Février 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Recettes : 27 100.00 €

➤ Dépenses : 27 100.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Recettes : 27 100.00 €

➤ Dépenses : 27 100.00 €

N° 2022-0014

CREATION DU BUDGET ANNEXE « ENR GEAY »

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques implique la création d'un budget autonome.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un budget autonome dénommé « ENR GEAY ».

Par ailleurs, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il y a lieu d'assujettir le budget « ENR GEAY » à la TVA.

Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts (recettes < 85.800€).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants,

Vu la délibération portant création de la régie « ENR GEAY »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE, à compter du 11 Février 2022, un budget annexe relevant de la nomenclature M4 selon le plan comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique ;**
- **DÉNOMME ce budget annexe « ENR GEAY » ;**
- **SOLLICITE le bénéfice du dispositif de franchise de base ;**
- **AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget ;**
- **MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 12 480.00 €
- Dépenses : 12 480.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes : 61 802.00 €
- Dépenses : 61 802.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 Février 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 12 480.00 €
- Dépenses : 12 480.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes : 61 802.00 €
- Dépenses : 61 802.00 €

M. le Maire rappelle que :

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- Soit de gérer directement le service ;
- Soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie. Depuis le décret n°2001-184 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- Soit une régie dotée de l'autonomie financière,
- Soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également la personnalité morale.

En l'espèce, la commune de GEAY s'est engagée dans la démarche de développement des énergies renouvelables sur son territoire et à l'échelle de son patrimoine en décidant, dans le cadre de la réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes d'installer des panneaux photovoltaïques destinés à la production et à la revente d'énergie électrique.

Considérant que l'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), Il sera proposé au Conseil Municipal, comme choix de mode de gestion de ce service public, la Régie dotée de la seule autonomie financière qui emporte les dispositions suivantes :

- La régie est administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal.

Le directeur est nommé par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.2221- 14 du CGCT sur avis du Conseil d'exploitation.

- Le conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation, conformément aux statuts, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

- Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, est soumis pour avis au Conseil d'exploitation et voté par le Conseil Municipal. Il est annexé à celui de la commune.

La régie « ENR GEAY » de la Commune aura en charge le suivi de l'activité de production et de revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal et ses règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants,

Vu le projet de statuts de la régie « ENR GEAY » annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉER à compter du 11 Février 2022, une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des activités de production et de revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la commune de Geay ;**

- **DÉNOMME** cette régie « ENR GEAY » ;

- **APPROUVE** les statuts de la régie « ENR GEAY » tels qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération ;

- **PROCÈDE** à main levée à la désignation des membres du Conseil d'exploitation ;

- **DÉSIGNE** les 5 membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie « ENR GEAY »

- M. Jean-Marc BERNARD,

- M. Frédéric CHAUVÉ,

- Mme Annie ROTUREAU,

- Mme Caroline BAIN,

- M. Tony QUINTY,

- **DÉSIGNE** Mme Elise PILLET, secrétaire de la Commune de Geay, en tant que directrice de la régie « ENR GEAY »,

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie ;

- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N° 2022-0017

DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La commune s'est dotée de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. Par délibération du 11 Février 2022, le budget annexe « ENR GEAY » a été créé. Conformément à l'instruction comptable M4, la commune va devoir amortir les panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'amortir les panneaux photovoltaïques sur une durée de 10 ans.

- **DECIDE** d'amortir les onduleurs sur une durée de 10 ans.

-

N° 2022-0018

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil Municipal de Geay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier

Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire (Le Président) rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.**

N° 2022-0019

SYNDICAT DE VOIRIE- MODIFICATION DES STATUTS- CREATION CONVENTION PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire expose que lors de son assemblée du 08 décembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château a approuvé la modification de l'article 2 des statuts comme suit :

« Le syndicat a pour objet la réalisation de travaux ou la location de matériel concourant à l'entretien du patrimoine communal, par exemple :

- Entretien des chaussées
- Elagage des haies et des fossés de drainage,
- Transport de matériaux
- Signalisation horizontale
- Terrains de sport
- Cette liste n'est pas limitative

Le syndicat intervient comme prestataire de service (travaux ou location nue) à la demande des communes adhérentes. **Des entités publiques non adhérentes peuvent émettre la demande de travaux ponctuels : dans ces conditions, une convention de prestation de service devra être rédigée et des tarifs spécifiques seront appliqués. Ces prestations extérieures doivent rester marginales et limitées dans le temps par rapport à l'activité globale du syndicat.**

Le syndicat ne peut intervenir pour des personnes privées. »

Cette modification offre une souplesse permettant au syndicat de pouvoir évoluer. Ainsi, des communes non membres du syndicat pourront travailler avec le SEV à titre exceptionnel en signant une convention. Des tarifs spécifiques seront appliqués pour ses travaux spéciaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argenton-Château.

N° 2022-0020

AFAF- MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre en date du 12 Janvier 2022, la Direction Départementale des Territoires souhaite modifier les statuts de l'AFAF en réduisant de moitié le nombre de membres du bureau vu les difficultés rencontrées pour désigner des propriétaires au sein du périmètre réduit de cet aménagement foncier.

Cette modification des statuts réduirait notre proposition de désignation à 1 membre propriétaire au sein du périmètre de l'aménagement foncier et induirait ainsi que, sur les deux membres que nous avons choisis, un seul pourrait intégrer le bureau.

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide de désigner M. BENOIST Jacques en tant que membre titulaire et M. MERCERON Philippe suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation centre-bourg : Suite aux remarques émises dans le registre, des modifications sont à venir sur nos chicanes misent en place. Une nouvelle installation sera également installée (type écluse).

ONT SIGNÉ LE REGISTRE, LES MEMBRES PRÉSENTS :

Jean-Marc BERNARD, Maire	Frédéric CHAUVÉ, 1 ^{er} Adjoint Excusé Pouvoir à Jean-Marc BERNARD	Annie ROTUREAU, 2 ^{ème} Adjointe
Caroline BAIN, Élu	Michel BROSSILLON, Élu	Tony QUINTY, Élu
Mélanie MORIN, Élu Absente	Sylvie RENAULT, Élu Excusée	Anthony CLOCHARD, Élu
Nicolas ROY, Élu Excusé Pouvoir à Annie ROTUREAU	Sylvia VINCENT, Élu	